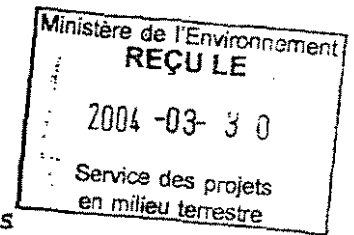


MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur l'espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable Woodwardie de Virginie, ainsi que sur la valeur écologique des milieux humides et les aires protégées relatif au projet d'Installation du gazoduc Bécancour, 25 mars 2004, 2 pages et annexe.*



DESTINATAIRE : M^{me} Linda Tapin
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 25 mars 2004

OBJET : Avis relatif au projet d'« Installation du gazoduc
Bécancour »
V/R : 3211-10-08 - N/F : 53906 - 5145-04-18 (E-235)

La présente fait suite à votre demande d'expertise du 2 mars 2004 sur une espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (woodwardie de Virginie) ainsi que sur la valeur écologique des milieux humides et les aires protégées au regard de l'étude d'impact du projet susmentionné.

En effet, depuis le 15 mars 2004, la Direction des évaluations environnementales représente le ministère de l'Environnement aux activités associées à l'audience publique sur l'environnement. À partir du 9 mars, l'essentiel des avis partiels sur les éléments précités vous a été transmis de façon éparse, soit par courriel, par téléphone ou en personne. Nous vous les faisons parvenir à nouveau dans un document mis à jour en annexe. Il en ressort les trois points suivants :


1. Pour la colonie de woodwardie de Virginie le long du corridor préférentiel (tracé « est »), nous suggérons prioritairement le contournement comme mesure d'atténuation; la transplantation ne pouvant qu'être une mesure de dernier recours.
2. Le promoteur devra mieux caractériser l'île Carignan dont la valeur écologique des milieux humides est susceptible d'être affectée par le présent projet et proposer les mesures d'atténuation ou de compensation conséquentes avant que nous puissions émettre un avis sur cet élément.

...2

3. Le corridor préférentiel pour ce projet n'entraînera aucun impact sur les aires protégées rencontrées dans la zone d'étude. Le corridor « ouest », selon le tracé emprunté, serait susceptible d'avoir un impact sur la réserve écologique Léon-Provancher.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,



Léopold Gaudreau

LG/oo

p. j.

Projet d'installation du gazoduc Bécancour
par la Société en commandite Gaz Métropolitain
[V/R : 3211-10-08 - N/R : 53906 - 5145-04-18 (E-235)]

**Avis concernant une espèce floristique
susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable
(woodwardie de Virginie)
située à l'emplacement du tracé « est » du gazoduc Bécancour ainsi que
sur la valeur écologique des milieux humides et les aires protégées**

On'Ekanda Okoko, B. (A. & Sc.)
Service des aires protégées
Division de l'analyse floristique et des communautés naturelles
Direction du patrimoine écologique et du développement durable
Ministère de l'Environnement du Québec

Le 25 mars 2004

Table des matières

1. Espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (woodwardie de Virginie)	3
1.1 Contexte	3
1.2 Fiche technique de la woodwardie de Virginie de la zone d'étude	3
1.3 Brève description de la woodwardie de Virginie	3
1.4 Occurrences de la woodwardie de Virginie.....	4
1.5 Corridor retenu	4
1.6 Impacts et mesures de mitigation	4
2. Milieux humides.....	5
2.1 Contexte	5
2.2 Décision.....	5
3. Aires protégées.....	6
3.1 Corridor « ouest »	6
3.2 Corridor « est ».....	6
4. Références bibliographiques.....	6

1. Espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (woodwardie de Virginie)

1.1 Contexte

Le projet d'installation du gazoduc Bécancour le long du tracé « est » retenu exige son passage au centre de l'emprise prévue et située dans la tourbière des Grandes Prairies (est de Trois-Rivières) qui renferme la woodwardie de Virginie (réf. 7; p. 5). Une série d'études, comprenant l'étude d'impact sur l'environnement ainsi que des documents afférents et le rapport d'inventaire, suggèrent ni plus ni moins la relocalisation de la colonie de cette espèce floristique à statut précaire.

Depuis le 15 mars 2004, la Direction des évaluations environnementales représente le ministère de l'Environnement aux activités associées à l'audience publique sur l'environnement. C'est dans ce contexte qu'un avis a été demandé à la Direction du patrimoine écologique et du développement durable.

1.2 Fiche technique de la woodwardie de Virginie de la zone d'étude

Localisation :	tourbière des Grandes Prairies
Coordonnées :	confidentielles!
Municipalité :	Trois-Rivières (autrefois Cap-de-la-Madeleine)
MRC :	Trois-Rivières
Région administrative :	Mauricie (04)
Superficie couverte :	40,3 m ² (réf. 5; p. 7)
Tenure (propriétaire) :	privée
Largeur de l'emprise :	23 mètres
Habitat :	tourbières ombrotrophes et minératrophes arbustives ou boisées (réf. 5; p. 7 et réf. 8; p. 2)
Valeur de la population :	modérée – cote C (environ 65 frondes) (réf. 7; p. 14 et réf. 5; p. 7)

1.3 Brève description de la woodwardie de Virginie

Il s'agit d'une fougère issue d'un rhizome rampant de la famille des blechnacées, qui atteint sa limite nord dans le sud du Québec. Elle est constituée de frondes solitaires ou éparées mesurant 60 à 100 cm de longueur. Son habitat naturel se résume en des tourbières ombrotrophes et minératrophes arbustives ou boisées, marécages à érables rouge et à aulne rugueux et des marais tourbeux (réf. 8; p. 2). Au Québec, elle pousse principalement dans les tourbières (bogs, fens boisés) (Labrecque et Lavoie 2002) (réf. 5; p. 7).

C'est une espèce qui se développe à la mi-ombre, en bordure des ouvertures (mais, parfois, également dans les endroits ensoleillés).

1.4 Occurrences de la woodwardie de Virginie

La woodwardie de Virginie est une espèce affichant une large répartition sur le plan mondial (rang G5 sur une échelle globale décroissante de priorité pour la conservation de 1 à 5). Par contre, au Québec elle est jugée rare (rang S2, selon une échelle équivalente de niveau subnational – État ou province) et figure sur la *Liste des espèces menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées*, notamment en raison de sa rareté et de son habitat restreint (Labrecque et Lavoie 2002) (réf. 8; p. 1).

En effet, la woodwardie de Virginie compte une trentaine d'occurrences au Québec dont la plupart sont constituées de petites populations et, par conséquent, très vulnérables aux perturbations (réf. 7 et réf. 8; pp. 3-6).

1.5 Corridor retenu

Les résultats des inventaires réalisés du 3 au 13 juillet 2003 révèlent qu'une seule colonie de woodwardie de Virginie constituée de 65 frondes a été localisée le long du corridor « est » (réf. 5; p. 7). La valeur de la population est considérée modérée ou passable (cote C). Il ne s'agit donc pas d'un cas priorité de conservation absolue.

Par contre, le corridor « ouest » renferme, dans les secteurs de la réserve écologique Léon-Provancher et la rivière Godefroy, nombre d'aires protégées et plusieurs plantes menacées ou vulnérables (réf. 1; p. 5-12 et 5-14). La woodwardie de Virginie y est absente.

Par conséquent, sur le plan de la flore, le corridor préférentiel dit de l'« est » retenu par le promoteur s'avère celui de moindre impact et judicieux au regard des plantes menacées ou vulnérables (réf. 1; p. 5-12, 5-14, 5-16 et réf. 4; p. 5-2, 5-4, p. 5-5 à 5-6).

1.6 Impacts et mesures de mitigation

Rappelons que les résultats des inventaires initiés par le promoteur en 2003 démontrent que l'occurrence de la fougère de woodwardie de Virginie le long du tracé préférentiel (corridor « est », sur le tracé 3) est située au centre de l'emprise permanente envisagée (65 frondes réparties à l'intérieur d'un diamètre de 7 m). Les travaux associés à la construction du gazoduc de Bécancour (arpentage, déboisement, excavation, transport, etc.) occasionneront certes la destruction complète de cette occurrence. L'impact serait donc majeur sur la population en cause. Aucune autre fronde de woodwardie de Virginie n'a été relevée dans un rayon de 100 m de cette colonie (réf. 5; pp. 5-8).

Compte tenu de la valeur modérée de cette population et que l'espèce est présente dans plusieurs autres endroits au Québec, la mesure d'atténuation proposée par le promoteur pourrait être acceptable. Cependant, en vue d'éviter tout impact, nous privilégions prioritairement le contournement de la colonie par l'est ou l'ouest en conservant une bande tampon de 50 m autour de celle-ci pour minimiser les risques de chute d'arbres sur les fougères lors du déboisement.

Ainsi, tel qu'indiqué dans notre correspondance du 14 octobre dernier, une relocalisation de l'espèce problématique (rhizomes, stipes et frondes) devrait être envisagée comme mesure de dernier ressort seulement (car la perte d'habitats propices pour cette population de woodwardie sera définitive et que le succès de la transplantation n'est pas nécessairement garanti (réf. 9; p. 3-1)). Si cette option était retenue, l'intervention devrait se faire dans le strict respect des conditions édictées dans la lettre susmentionnée de même que celles, plus détaillées, colligées du rapport des inventaires de juillet 2003 (réf. 5; pp. 7-8) et de l'addenda complémentaire N° 1 de février 2004 (réf. 6; pp. 2-59 à 2-60).

2. Milieux humides

2.1 Contexte

L'expertise de la Direction du patrimoine écologique et du développement durable a été demandée, le 3 mars 2004, afin de donner un avis technique sur la valeur écologique des milieux humides potentiellement affectés par le projet du gazoduc Bécancour. Trois sites sont particulièrement visés par la demande, soit sur la rive sud, la Petite Pointe aux Rochess et, sur la rive nord, de l'île Carignan et de la tourbière touchée par le tracé du gazoduc.

2.2 Décision

Nous sommes d'avis pour l'instant qu'il est de la responsabilité du promoteur :

1. de fournir au ministère de l'Environnement une caractérisation plus détaillée de l'île Carignan, les autres milieux humides concernés ayant peu d'intérêt pour leur valeur écologique;
2. d'évaluer la valeur écologique de l'île Carignan,
3. de proposer, le cas échéant, des mesures de mitigation ou de compensation si les travaux d'aménagement du gazoduc devaient causer des pertes de milieux humides présents sur l'île Carignan de façon permanente et non réversible.

Une fois ce travail fait par le promoteur, la Direction du patrimoine écologique et du développement durable pourra émettre un avis sur la qualité de l'étude réalisée et de l'efficacité des mesures de mitigation proposées.

3. Aires protégées

3.1 Corridor « ouest »

Le corridor « ouest » se superpose en partie à la réserve écologique Léon-Provancher. Cet usage est incompatible avec le statut des réserves écologiques pour lesquelles seules des activités d'éducation et de recherche scientifique peuvent être autorisées. Il y a donc impossibilité d'effectuer des travaux à l'intérieur des limites de la réserve écologique, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel l'interdisant. Le territoire de la réserve écologique devrait donc être exclu du corridor.

Il est toujours possible que les travaux même s'ils sont réalisés à l'extérieur des limites de la réserve écologique puissent avoir un impact sur celle-ci. Ce serait par exemple le cas si les travaux réalisés comportaient la coupe de bois aux limites de la réserve écologique. On ne pourrait toutefois interdire ces travaux.

Par ailleurs, le corridor « ouest » semble également se superposer au parc écologique Godefroy. Toutefois ce site n'est pas géré par le ministère de l'Environnement; il s'agit d'un parc municipal.

3.2 Corridor « est »

Contrairement au tracé « Ouest », le corridor « est » retenu par Gaz Métropolitain n'a pas d'impact prévisible sur la réserve écologique Léon-Provancher ou sur d'autres types d'aires protégées de la compétence du ministère de l'Environnement. En effet, le tracé privilégié est à très bonne distance des aires protégées existantes à l'intérieur de la zone à l'étude.

4. Références bibliographiques

QUÉBEC (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. 2004. *Occurrences de la woodwardie de Virginie au Québec*. Direction du patrimoine écologique et du développement durable, Service des aires protégées, Division de l'analyse floristique et des communautés naturelles, Centre des données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), Québec. 15 p. [Référence: 5141-04-18 (E-235) -7]

QUÉBEC (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. 2004. *Woodwardia virginica (Woodwardie de Virginie) – Sommaire de la situation au Québec*. Direction du patrimoine écologique et du développement durable, Service des aires protégées, Division de l'analyse floristique et des communautés naturelles, Centre des données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), Québec. 6 p. [Référence: 5141-04-18 (E-235) -8]

VEILLEUX, C. et R. ROUSSEAU. 2004. *Projet Gazoduc Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement (Addenda complémentaire N° 1)*. Rapport réalisé par la Firme Urgel Delisle & associés inc. pour la Société en commandite Gaz Métropolitain, en collaboration avec Pluritec/Johnston-Vermette, Groupe-conseil inc. et Environnement illimité inc., s.l. 74 p. + annexes (A, B, C et D). [Référence: 5141-04-18 (E-235) -6] (*)

VEILLEUX, C. et R. ROUSSEAU. 2003. *Projet Gazoduc Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement (Volume 1 : Rapport principal)*. Rapport réalisé par la Firme Urgel Delisle & associés inc. pour la Société en commandite Gaz Métropolitain, s.l. 336 p. + annexes A, B, C et D. [Référence: 5141-04-18 (E-235) -1] (*)

VEILLEUX, C. et R. ROUSSEAU. 2003. *Projet Gazoduc Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement (Volume 2 : Documents annexes)*. Rapport réalisé par la Firme Urgel Delisle & associés inc. pour la Société en commandite Gaz Métropolitain, s.l. 0 p. + annexes A à L. [Référence: 5141-04-18 (E-235) -2] (*)

VEILLEUX, C. et R. ROUSSEAU. 2003. *Projet Gazoduc Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement (Volume 3 : Cartographie du tracé – Inventaire du milieu/Mesures spécifiques de mitigation)*. Rapport réalisé par la Firme Urgel Delisle & associés inc. pour la Société en commandite Gaz Métropolitain, en collaboration avec Pluritec/Johnston-Vermette, Groupe-conseil inc. et Environnement illimité inc., s.l. 0 p. + 14 cartes et 16 fiches. [Référence: 5141-04-18 (E-235) -3] (*)

VEILLEUX, C. et R. ROUSSEAU. 2003. *Projet Gazoduc Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement (Volume 3 : Résumé)*. Rapport réalisé par la Firme Urgel Delisle & associés inc. pour la Société en commandite Gaz Métropolitain, s.l. 73 p. [Référence: 5141-04-18 (E-235) -4] (*)

VEILLEUX, C. et R. ROUSSEAU. 2003. *Projet Gazoduc Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement (Addenda)*. Rapport réalisé par la Firme Urgel Delisle & associés inc. pour la Société en commandite Gaz Métropolitain, s.l. 47 p. + annexe A (A.1 et A.2). [Référence: 5141-04-18 (E-235) -9] (*)

VEILLEUX, C. et M. ST-GEORGES. 2003. *Projet Gazoduc Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement (Rapport – Flore à statut précaire, herpétofaune et avifaune)*. Rapport réalisé par les Firmes Urgel Delisle & associés inc. pour la Société en commandite Gaz Métropolitain, en collaboration avec GREBE inc., s.l. 70 p. + 3 annexes. [Référence: 5141-04-18 (E-235) -5] (*)

- (*) Document en votre possession
s.l. Le lieu de publication n'est pas mentionné

Note : Prendre note que ce document a été rédigé par On'Ekanda Okoko pour le point 1,
Patrick Beauchesne pour le point 2 et Guy Paré pour le point 3.

C:\okoko\AvisÉE\Expertise_235(&Note_biblio_24032004).doc ou
U:\DOCUM\GDOC\5145\514504\51450418\CORRESPO\ Expertise_235(&Note_biblio_24032004).doc